



DEMANDE D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS

SAISON 2023/2024

(À retourner au plus tard le 15 juillet 2023)

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Nombre d'adhérents :

Numéro de SIRET (Obligatoire) :

Personne à contacter (qualité, coordonnées) :

Créneaux horaires souhaités

Pour les associations utilisant des salles de façon périodique, merci d'indiquer vos créneaux horaires et les lieux souhaités.

	Lieu	Horaires
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI		
DIMANCHE		

Premier jour d'utilisation de la saison :

Dernier jour d'utilisation de la saison :

Utilisez-vous les créneaux durant les petites vacances scolaires ? OUI NON

**!/ ** Pour toute utilisation pendant les vacances scolaires, les créneaux devront être demandés à l'avance et seront étudiés.

Pour les utilisateurs de la salle omnisport et du DOJO, merci de nous indiquer le numéro de chaque badge ainsi que les nom, prénom et numéro de téléphone de la personne qui en est responsable.

-
-
-
-
-

Prévisions des manifestations 2023-2024 et lieu (AG, Galette, repas, loto, ...)

-
-
-
-
-



Toute demande de manifestation devra être accompagnée du formulaire « demande d'organisation d'une manifestation » ci-joint.

Documents à retourner OBLIGATOIREMENT pour que le dossier soit complet :

- Les statuts de l'association
- Le numéro de SIRET
- La composition du bureau
- Le dernier compte-rendu d'Assemblée Générale
- L'attestation d'assurance en cours de validité (*à renouveler en cours d'année selon la date d'échéance annuelle*)



Toute demande d'utilisation exceptionnelle (hors créneaux) doit être formulée par écrit à la mairie au moins 15 jours à l'avance pour être instruite.

L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit de la mairie. L'utilisateur a l'obligation d'informer la mairie par écrit de la non utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier.

En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

Si les horaires sollicités sont en conflit avec les créneaux utilisés par une autre association, l'association demandeuse devra au préalable obtenir l'accord de l'association utilisant habituellement le créneau horaire.

Les annulations de réservations de créneaux devront se faire par mail **48h à l'avance** et les annulations de manifestations **30 jours à l'avance** au service concerné.

Je soussigné,
certifie exacte les informations transmises et accepte les conditions citées ci-dessus.

Date :

Cachet et signature :

**Tout dossier incomplet ou non retourné
pour le 15 juillet 2023 ne pourra être traité**